



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### frais de déplacement

Question écrite n° 20325

#### Texte de la question

M. Philippe Duron appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie concernant la situation des conseillers pédagogiques. Dans le cadre des missions qu'ils assurent, les conseillers pédagogiques sont amenés à des déplacements fréquents dans l'ensemble de leur circonscriptions. Ils perçoivent à ce titre des indemnités de déplacement et de tournée. Pourtant, malgré une ligne spécifique inscrite en 1995, les dotations budgétaires n'évoluent pas, tandis que les besoins des conseillers pédagogiques, qui revendiquent la possibilité de bien travailler, augmentent de façon constante. En conséquence, il lui demande quelles dispositions budgétaires il envisage, pour assurer une prise en charge complète des frais professionnels des conseillerspédagogiques.

#### Texte de la réponse

Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacement ne peuvent dépasser les possibilités ouvertes sur le chapitre et la ligne correspondants. Ainsi, une annulation de crédits budgétaires intervenue en fin de gestion 1996, et en 1997 (8,5 %), n'a pas permis de couvrir en totalité la dotation initiale des services académiques. La loi de finances 1998 a, en dépit des contraintes économiques, préservé ces crédits qui ont été maintenus à leur niveau initial de l'exercice 1997. Malgré les derniers ajustements budgétaires intervenus sur ce chapitre en fin de gestion, la dotation des services a pu être couverte à 95,5 %. Les déplacements des personnels et le remboursement des frais y afférents constituant une préoccupation des services ministériels, une mesure nouvelle de 25 MF est inscrite à ce titre dans le projet de loi de finances pour 1999. En tout état de cause, la détermination des enveloppes de crédits affectés aux différentes catégories de personnels itinérants et notamment les conseillers pédagogiques, est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des priorités arrêtées au plan local. Si le système d'une enveloppe globalisée, qui répond à une gestion modernisée responsabilisant les autorités locales, ne peut être remis en cause, la transparence des choix de répartition, tant au niveau national qu'au niveau local, est développée par la mise en place progressive de critères arrêtés en concertation avec les personnels concernés. La diffusion d'études comparatives conduites par les services centraux est un des éléments permettant de favoriser les évolutions souhaitées.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Duron](#)

**Circonscription :** Calvados (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20325

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

**Date(s) clé(e)s**

**Question publiée le :** 19 octobre 1998, page 5643

**Réponse publiée le :** 21 décembre 1998, page 6970